

TRIBUNE



PB-PP | B-00802
BELGIE(N) - BELGIQUE

FÉVRIER
2016

ENSEIGNEMENT

CGSP

FGTB *Services Publics*



SAUVONS LE RAIL !

72^e année - n°2 - février 2016 (mensuel) dépôt CHARLEROI X | P402047 | retour: CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles

DOSSIER P. 4



ÉDITO
Les syndicats
divisés...
P. 3



MOT QUI PUE
Jobs, Jobs, Jobs
P. 7



ENSEIGNEMENT
Dis Papa, c'est quand
qu'on va où ?
P. 11

Exposition « En Lutte » à la Cité Miroir de Liège

Du lundi 22 février 2016 au samedi 31 décembre 2016

Découvrez l'exposition « *En Lutte, des histoires d'émancipation* » à la Cité Miroir de Liège, à partir du 22 février 2016.

L'exposition *En Lutte* vous plonge au cœur des combats pour une société plus juste et solidaire.

Elle revient sur la mémoire des luttes ouvrières et elle rappelle que la solidarité sociale dont nous bénéficions aujourd'hui en Belgique est un héritage précieux pour lequel se sont battues des générations de travailleurs et de travailleuses. Conçue sous la forme d'un voyage dans le temps et guidée par l'image, le son, la lumière et la voix de l'acteur français Philippe Torreton, l'exposition montre, une heure durant, que sous l'impulsion d'actions collectives, le monde peut changer et des avancées sociales peuvent être acquises.

Adresse :

Cité Miroir

Place Xavier Neujean, 22 - 4000 Liège

32 (0) 4 230 70 50



Interrégionale de Bruxelles Nouveaux horaires d'ouverture (correctif)

Interrégionale de Bruxelles
rue du Congrès, 17-19 - 1000 Bruxelles

	Matin	Après-midi
Lundi	8h15 > 12h	13h30 > 16h
Mardi		
Mercredi		13h > 16h
Judi		13h30 > 16h
Vendredi	8h15 > 11h30	Fermé

DANS NOS RÉGIONALES

Centre

Congrès statutaire régional

Le Congrès statutaire régional intersectoriel du Centre se tiendra le **23 avril 2016**.

Il procédera au renouvellement des mandats suivants :

- **un secrétaire régional intersectoriel**

Mandat occupé actuellement par Fabien Procureur, sortant et rééligible ;

- **trois vérificateurs aux comptes**

Mandats occupés par Willy Imbert (Admi), Philippe Diskeuve (Gazelco) et Jean-Louis François (AMiO), sortants et rééligibles.

Pour être recevables, les candidatures éventuelles à ces mandats doivent être présentées conformément au ROI régional, via un secteur professionnel.

La présente insertion tient lieu d'appel à candidatures.

Les candidatures sont à transmettre par courrier pour le 18 mars 2016 à midi au Secrétariat administratif avec la mention « Candidature congrès régional 2016 ».

Charleroi

Conférence sur les pensions

La Commission régionale intersectorielle des Pensionné(e)s de Charleroi (CRIP), organise une conférence le **jeudi 10 mars à 10h**, à la Régionale, 42 rue de Montigny - 6000 Charleroi.

Pour thème : « **Les pensions des services publics** » – présenté par Madame Florence Lepoivre de l'IEV.

Les actifs comme les prépensionnés sont les bienvenus.

Renseignement : Alphonse Vanden Broeck
– 0495/34 09 28

Les syndicats divisés...

Ces dernières semaines, les médias ont largement fait écho aux divisions qui traversent les organisations syndicales. Depuis longtemps, c'est en effet un double phénomène qui traverse les organisations interprofessionnelles nationales : à une division quasi communautaire voire régionale, s'ajoute une division entre centrales industrielles et la centrale des employés. Ce constat est vrai et n'est pas neuf. À la CGSP, cet état de fait traverse même les Entreprises publiques fédérales puisque la dernière grève à la SNCB a été menée en front commun dans deux des trois régions du pays et tant l'ACV-Transcom (CSC) que l'ACOD (CGSP) ont annulé leur participation à la grève.

Premier constat : les organisations syndicales sont avec les mutuelles les dernières organisations socio-politiques à avoir une structure fédérale. Il n'est donc pas étonnant, dans un pays qui vit de plus en plus sur des logiques différentes, qu'il y ait des positions différentes dans ces structures.

Deuxième constat : que ce soit sur la politique des patrons de la SNCB ou plus globalement sur l'analyse de la politique du gouvernement, Wallons, Bruxellois et Francophones, représentants des industries ou des employés partagent la même analyse : ces politiques sont néfastes, nuisibles et dangereuses pour la majorité de la population.

Seules les stratégies à mettre en place diffèrent. L'affrontement et la lutte semblent compliqués au Nord du pays.

Mais le vrai problème réside dans les processus décisionnels des actions. Le mode de décision ne peut en aucun cas être systématiquement le plus petit dénominateur commun car, à ce titre, plus aucune action conséquente ne verra le jour. Et la frustration va grandir de plus en plus chez ceux et celles qui veulent combattre la politique mortifère de ce gouvernement. De surcroît, les décisions prises par les instances doivent impérativement être appliquées.

La décision de la grève des 6 et 7 janvier a été prise par un Comité composé de représentants wallons, bruxellois et flamands. Le retrait des deux ailes flamandes du front commun, sans concertation avec les autres régions linguistiques, n'est en ce sens pas acceptable.

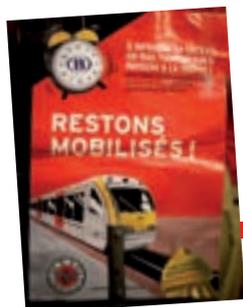
La participation de près de 30 % de Cheminots flamands à la grève renvoie aussi tous les responsables syndicaux à une réalité essentielle : l'absolue nécessité de consulter nos membres au travers d'assemblées de mobilisation.

Que ce soit au Nord, au Centre ou au Sud, nous devons multiplier les réunions dans les entreprises, les ateliers, les administrations pour informer, débattre et soumettre les plans d'actions.

Plutôt que de rechercher chez l'autre les responsabilités d'un éventuel échec, nous devons rechercher l'unité, non pas pour elle-même, mais l'unité dans l'action. L'unité dans l'inertie n'a pas de sens. Chaque jour, les décisions de ce gouvernement apportent leur lot de catastrophes ! La CGSP a décidé d'un plan d'actions qui ne s'arrêtera qu'avec l'arrêt des attaques contre les services publics.

Unis, nous devons l'être, car unis nous pouvons changer les choses...

SAUVONS LE RAIL BELGE !



La situation du rail belge est critique ; les actions menées par nos camarades du secteur Cheminots en ce mois de janvier 2016 sont la réponse légitime aux attaques budgétaires sans précédents prévues dans le Plan Galant.

À l'heure des grands rendez-vous climatiques et des enjeux économiques liés à la mobilité des biens et des personnes, les dirigeants de la SNCB et la Ministre de tutelle s'entêtent à démanteler le moyen de transport collectif le plus écologique et le plus accessible économiquement.

Alors que la fréquentation sur le rail belge a augmenté de 46 % depuis 2000, ils nous annoncent une diminution d'1/5 de la dotation et réclament simultanément une augmentation de productivité de 20 % sur 4 ans. Faire mieux avec moins de moyens, la recette magique de l'austérité !

Rentabilité et rationalisation

Le désinvestissement public de la SNCB n'a hélas pas commencé sous cette législature. En effet, depuis 1991, date à laquelle la SNCB est devenue une Entreprise publique autonome (EPA), son mode de gestion économique et institutionnel a progressivement basculé vers un modèle d'entreprise privée commerciale. L'accent y est mis sur la productivité et sur la satisfaction des usagers, désormais officiellement appelés « clients », y compris par la Ministre Galant elle-même.

À titre d'exemple, alors que de 2004 à 2014, le nombre de voyageurs est passé de 165 millions par an à 223,3 millions, le nombre de travailleurs de la SNCB (SNCB + Infrabel + Holding) est passé quant à lui de 40 243 à 33 922, soit une diminution de plus de 6 000 travailleurs en 10 ans. Chaque année, alors que le nombre de voyageurs nécessitait de nouveaux investissements, les gouvernements successifs grignotaient un peu plus les moyens de l'entreprise ferroviaire.

Plan Galant = Plan de libéralisation

La SNCB est particulièrement dans l'œil du cyclone du gouvernement De Wever-Michel qui a décidé d'appliquer à la lettre les Directives prévues par la libéralisation du rail européen. Il a la ferme intention de libéraliser le transport des usagers en 2017 et ce, même si cette libéralisation sonne le glas de l'entreprise belge.



Jo Cornu, administrateur délégué de la SNCB, et la Ministre Galant plaident tous deux pour une augmentation des tarifs jugés trop bas et non rentables, par exemple en les modulant en fonction des heures de pointes. Cette volonté d'augmenter encore les prix va à l'encontre de la mission de service public de la SNCB ! Si le gouvernement souhaite inciter les travailleurs et citoyens à emprunter les transports en commun pour désengorger les routes et lutter contre les émissions de particules fines, augmenter les tarifs est un non-sens. Sans compter que de nombreuses voix s'élèvent pour proposer la gratuité des trains pour tous. Mesure qui pourrait être financée par l'arrêt des cadeaux fiscaux aux entreprises comme les voitures de société (qui représentent à elles seules un coût pour l'État de 4,1 milliards d'euros par an)¹. Dans la ville d'Aubagne en France, l'instauration des bus gratuits dans toute la localité a fait augmenter leur fréquentation de 175 % en 3 ans.

Toujours dans une volonté de rentabilisation du réseau belge, la SNCB a sorti en 2014 son nouveau plan de transport, dans lequel certaines lignes jugées peu rentables ont été réduites au minimum ou supprimées sans pour autant que des lignes de bus aient été prévues pour les remplacer. Près de 800 km de voies sont menacés par les restrictions budgétaires. Le plan avantage les liaisons principales entre les villes obligeant de nombreux navetteurs à effectuer une correspondance dans



leur trajet. Un récent rapport commandé par le ministre de la mobilité wallon a démontré l'inefficacité du nouveau plan de transport et les conséquences négatives sur les temps de parcours des voyageurs (3 % en moyenne) et particulièrement pour les voyageurs wallons plus touchés que leur voisin bruxellois ou flamand (+10 % en moyenne).²

Sans compter que sur beaucoup de lignes, les premiers et derniers trains de la journée ont purement et simplement été supprimés. Temps de trajet plus longs, correspondances obligatoires, trains supprimés, le choix entre le train et la voiture semble basculer chez certains navetteurs lassés. Rappelons au passage que parmi les valeurs essentielles des services publics se trouvent l'universalité et l'égalité, ce qui signifie que tous les citoyens quel que soit le lieu de leur résidence ou leurs moyens devraient avoir accès à un service de qualité égale. Pour la Ministre et les dirigeants de la SNCB, le service aux citoyens est devenu le service aux clients mais uniquement aux clients rentables...

Des attaques sans précédents

La SNCB a également décidé de fermer 33 guichets de gare. Plus de 2/3 des gares n'ont plus que des guichets automatiques et ils envisagent également de faire rouler les trains sans accompagnateurs. Les voyageurs sont obligés d'acheter leur ticket sur Internet, de l'imprimer ou de passer à l'automate, quand celui-ci n'est pas en panne. Le point de contact humain que représente le guichet n'est pas uniquement un outil de vente, c'est une aide précieuse pour les voyageurs en quête d'information sur les lignes, horaires et tarifs disponibles. Le rôle social des Cheminots est nié par les dirigeants, au détriment des travailleurs et des citoyens.

De même, ce plan prévoit une réduction des investissements qui se traduit concrètement par le report de la finalisation du RER, pourtant un indispensable outil, promis et attendu depuis longtemps, de désengorgement de la région bruxelloise. Le plan Galant met également en place le report des travaux de rénovation et de maintenance de certaines lignes ; autant de craintes pour la sécurité des voyageurs et des Cheminots.

Enfin, ce plan s'attaque directement à l'emploi et aux conditions de travail. Au lieu de remplacer le personnel, la SNCB profite des départs naturels pour diminuer son volume d'emploi. D'ici à 2019, la Ministre souhaite une diminution de 7 000 emplois ! Cette perte s'additionne aux 6 000 déjà perdus en 10 ans. Les Cheminots tirent la

sonnette d'alarme ! Avec si peu de travailleurs, ils ne pourront plus effectuer leurs missions dans les conditions minimales de sécurité pour tous.

La Ministre prévoit aussi des pauses de 12 heures au lieu de huit pour combler les effectifs, y compris dans des fonctions critiques comme le poste de signalisation. Faute de personnel suffisant, les Cheminots accumulent des heures de récupération et de congés qu'ils ne parviennent pas à prendre tant la demande de productivité ne cesse d'augmenter.

Privatiser, à quel prix ?

Le gouvernement fonce littéralement dans le mur et fait la sourde oreille. Pourtant, de nombreux acteurs ont manifesté leur soutien aux actions de grève des Cheminots. Associations, partis politiques, simples usagers, étudiants, associations de voyageurs, tous ont conscience que cette asphyxie n'a qu'un but, celui de préparer une privatisation au rabais de notre société belge de transport ferroviaire. Ce scénario bien rodé qui consiste à rendre délibérément l'outil inopérant afin de justifier plus facilement la vente de ses missions aux sociétés privées ne dupe personne !

En ne prenant que l'exemple britannique de privatisation des Chemins de fer, le gouvernement devrait prendre conscience que, dans l'intérêt de sa population, investir dans une société nationale est la solution la plus efficace, la plus égalitaire et même la plus rentable pour l'État lui-même³.

Voilà pourquoi les Cheminots se battent farouchement ! Non pour quelques privilèges, ainsi que certains l'ont odieusement prétendu, mais bien dans le souci de l'intérêt général que représentent à la fois les enjeux d'un service public essentiel et efficace mais également les défis sociaux de mobilité et environnementaux pour lesquels le rail est appelé à jouer un rôle crucial.

Retrouvez une version détaillée de cet article sur notre site web : www.cgspwallonne.be

1. *La gratuité des trains pour tous*, opinion parue sur la Libre.be d'Olivier Malay et Samuel Sonck, <http://www.lalibre.be/debats/opinions/le-train-gratuit-pour-tous-568698f13570b38a57eaba1c>, le 4/01/2015.
2. *L'administration wallonne flingue le plan de transport de la SNCB*, Philippe Lawson, paru dans *l'Echo* le 29/12/2015.
3. Les syndicats suspectent le gouvernement de vouloir privatiser la SNCB : les Anglais l'ont fait, ça donne quoi ? RTL.be, <http://www.rtl.be/info/monde/economie/les-syndicats-suspectent-le-gouvernement-de-vouloir-privatiser-la-sncb-les-anglais-l-ont-fait-ca-donne-quoi--783976.aspx>, 6/01/2015.

La CGSP fédérale attaque la loi qui supprime la « bonification pour diplôme »

Mettant en œuvre sa volonté d'augmenter l'âge de l'accès à la pension et d'unifier les régimes de pension, la majorité MR-N-VA-OpenVLD-CD&V au pouvoir, a adopté, ce 28 avril 2015, une loi « portant des dispositions concernant les pensions du secteur public », qui supprime progressivement la « bonification pour diplôme » dans le calcul du nombre d'années admissibles pour l'ouverture du droit à la pension.

La prise en compte, comme services admissibles pour l'ouverture du droit à la pension, des années d'étude nécessaires à l'obtention du diplôme, avait pour but d'éviter, pour les agents dont le diplôme était exigé au recrutement, le préjudice que leur cause leur entrée tardive au service de l'État (v. travaux préparatoires de la loi du 9 juillet 1969 qui généralise le système, à laquelle fait écho une loi du 16 juin 1970 propre aux enseignants).

DE GRAVES CONSÉQUENCES

Cette suppression de la « bonification pour diplôme » a de graves conséquences en matière d'accès à la retraite anticipée. En effet, depuis l'entrée en vigueur d'une loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, les agents n'ont accès à la retraite anticipée qu'à l'âge de 62 ans à condition qu'ils puissent justifier de 40 années de service admissibles.

Par la loi du 10 août 2015 visant à relever l'âge légal de la pension de retraite et portant modification des conditions d'accès à la pension de retraite anticipée et de l'âge minimum de la pension de survie, la majorité actuelle, préfigurant un futur passage de l'âge de la pension à 67 ans, a même décidé de porter progressivement ces conditions à 63 ans moyennant la justification de 42 années de services admissibles.

Sans tenir compte de la « bonification pour diplôme » dans la comptabilisation des services admissibles ainsi exigés, de très nombreux agents se trouvent dorénavant largement, voire totalement privés de la possibilité de bénéficier de la pension anticipée.

C'est inacceptable !

UNE LOI DISCRIMINATOIRE

La CGSP, avec l'aide de certains de ses affiliés, a donc saisi la Cour constitutionnelle de recours en annulation de cette mesure.

Dans ces recours, la CGSP soutient que puisque la bonification pour diplôme avait pour but d'assurer une certaine égalité entre les agents obligés de justifier d'un diplôme pour être recrutés et les autres agents, la loi qui supprime cette



mesure est nécessairement discriminatoire ; ce qui contrevient aux articles 10 et 11 de la Constitution.

Elle soutient, dans un second moyen, que cette mesure qui supprime la prise en considération des années d'étude exigées pour accéder à la fonction, constitue une discrimination fondée sur l'âge des agents, puisque précisément, l'exigence d'un diplôme pour l'accès aux emplois retarde l'entrée en service et partant, l'âge de la retraite anticipée.

Or, ce genre de discrimination fondée sur l'âge est non seulement proscrite par la Constitution mais également par la directive 2000/78/CE portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, ainsi que par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

RÉGRESSION SOCIALE

Enfin, la CGSP soutient que cette suppression de la « bonification pour diplôme » constitue une régression sociale importante et injustifiée, qui ne saurait être admise au regard de l'article 23 de la Constitution qui garantit à chaque citoyen un niveau suffisant de protection sociale.

La Cour constitutionnelle devrait rendre ses arrêts au terme d'une petite année de débats juridiques.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des résultats de ces actions.

Jobs, Jobs, Jobs

Lors de la présentation par le gouvernement de l'accord relatif aux budgets 2015 et 2016 (un accord par ailleurs très relatif au vu des erreurs d'estimation et d'interprétation des milliards à trouver pour financer le glissement fiscal entre la Ministre du Budget et le Ministre des Finances), le Premier ministre avait confirmé que son gouvernement des droites avait trois priorités : « des jobs, des jobs et des jobs ». Selon lui, le tax shift, ce transfert des revenus des travailleurs vers les entrepreneurs, allait être une manne céleste propice à créer des jobs.

C'est de bonne guerre : chaque gouvernement s'engage toujours à créer de l'emploi. Rappelons-nous Guy Verhofstadt et sa promesse de créer 200 000 emplois nouveaux. Mais déjà dans ce cas-là, la vigilance sémantique devait être de mise ! En effet, quand on entend cette invocation monomaniaque visant à créer de l'emploi, il s'agit déjà de s'interroger sur la nature de ces emplois...

Trop souvent, les gouvernements, au nom de la création d'emplois (jamais suivis d'un qualificatif, donc jamais qualifiés), invoquent la réduction des cotisations sociales des employeurs (une diminution salariale donc) pour œuvrer à cette fin !

« Ce sont les entreprises qui créent l'emploi »

C'est bien connu, ce sont les entreprises qui créent de l'emploi, d'autant plus que ce dernier ne se décrète pas ! Deux antiennes, deux mantras néolibéraux qui ne résistent pas à l'analyse. « En Belgique,

au cours des dernières années, le secteur qui a connu l'augmentation d'emploi la plus élevée est celui des titres-services qui compte quelque 150 000 emplois équivalents temps plein. Par contre, l'emploi industriel privé ne fait que rétrécir à coup de délocalisations, restructurations, dégraissages et assainissements... Les entreprises recourent aussi massivement au travail intérimaire et précarisent leur propre main-d'œuvre. Les emplois créés en compensation par les politiques publiques, souvent à temps partiel ou tem-



**IL N'EST PAS DE PUNITION PLUS TERRIBLE
QUE LE TRAVAIL INUTILE ET SANS ESPOIR**

MINUTECOM

poraires, sont aussi dans beaucoup de cas de moindre qualité. Si bien que l'emploi, en raison même des politiques publiques, ne diminue pas mais augmente alors que la qualité des emplois se détériore. »¹

Mini-job

À coups de cadeaux aux entreprises, nous assistons à une précarisation de l'institution « emploi » et à une institution de la précarité. Charles Michel et ses acolytes s'inscrivent dans cette lignée. Car il ne parle pas d'emploi, mais bien de jobs ! Or, le terme *job* désigne initialement un petit boulot, un job d'été ou d'étudiant et tend par conséquent à indiquer qu'il s'agit de sous-emplois ; les cotisations salariales des employeurs étant fortement réduites.

La logique de ce gouvernement des droites serait par conséquent de détruire les emplois de qualité (le combat des Cheminots et la privatisation de l'accueil des réfugiés illustrent à merveille ce propos) pour les remplacer par des petits boulots sous-payés exercés par des *working poors* ; les travailleurs étant ainsi condamnés à devenir pauvres... comme Job.

Par ailleurs, faut-il voir dans la triple répétition du terme *job* le fait qu'il faudra à l'avenir exercer trois jobs pour joindre les deux bouts ? (attention cette phrase recèle trop de chiffres pour la Ministre Galant)...

Bullshit jobs

Cette destruction des emplois de qualité, cette disparition des métiers se traduit aussi par la prolifération de boulots foireux ou de merde comme les définit David Graeber : « un monde sans profs ou dockers serait bien vite en difficulté. En revanche, il n'est pas sûr que le monde souffrirait de la disparition des directeurs généraux d'entreprises, lobbyistes, assistants en relation presse, huissiers de justice ou consultants légaux. Beaucoup soupçonnent même que la vie s'améliorerait grandement. » Et il poursuit : « Si quelqu'un avait conçu un plan pour maintenir la puissance du capital financier aux manettes, il est difficile de voir comment ils auraient mieux fait. Les emplois réels, productifs sont sans arrêt écrasés et exploités. Le reste est divisé en deux groupes, entre la strate des sans-emplois, universellement vilipendés et une strate plus large de gens qui sont payés à ne rien faire, dans une position qui leur permet de s'identifier aux perspectives et sensibilités de la classe dirigeante (managers, administrateurs, etc.) et particulièrement ses avatars financiers. »²

Une conclusion qui prête indubitablement à la réflexion !

1. Matéo Alaluf, « Ce sont les entreprises qui créent l'emploi », Politique, revue de Débats n° 86, septembre-octobre 2014, <http://politique.eu.org/spip.php?article3030>
2. David Graeber, « On the phenomenon of bullshit jobs », Strike, August 2013, <http://strikemag.org/bullshit-jobs/>

Tisser du lien social

Chères et Chers Camarades,

Il va de soi qu'en cette période, je vous adresse mes meilleurs vœux pour 2016 et une bonne santé pour vous et votre famille.

Quant à la prospérité, elle dépendra essentiellement de notre combat - dur et difficile - face à un gouvernement d'extrême droite, ce que la presse n'ose pas dire !

Aujourd'hui ne règne plus que le politiquement correct, c'est-à-dire, l'hypocrisie ! Avec en prime : réduction de personnel, exclusion de chômeurs, négociations fausses et uniquement formelles, et cela, tout azimut.

« Nous sommes entrés dans un siècle dont le modèle économique est présenté comme étant sans alternative et dans lequel la grève, moyen non violent que les travailleurs réservent aux conflits sociaux lorsqu'ils ne parviennent plus à se faire entendre de leur patron, est réprouvée par les médias et les idéologues néolibéraux qui n'hésitent pas à la qualifier abusivement de "prise d'otages". »¹

Un gouvernement qui tente et réussit malheureusement à distiller la peur en se montrant soi-disant vigilant pour mener une politique sécuritaire sans précédent.

Cette politique N-VA concentre ses effets sur la Région bruxelloise dont l'économie s'en ressent, bien sûr.

Mais, j'ai une question : pourquoi viser plus particulièrement Bruxelles avec l'instauration d'un niveau de sécurité maximum ? Comme si dans d'autres grandes villes, Anvers ou Liège par exemple, un attentat lors d'un événement important était impossible à envisager, comme s'il n'allait pas faire de victimes ! Cette politique reçoit d'ailleurs étrangement l'aval du MR, si soucieux du pouvoir à Bruxelles, ce qui prouve bien son allégeance à l'extrême droite !

En attendant, nous cédonc tous du terrain face au terrorisme, car, comme l'expliquait très bien Claude Semal², artiste de scène et très fin analyste de notre société belge : « Où pouvons-nous collectivement nous approprier une dimension symbolique, partager une langue, une mémoire et un imaginaire ? Nous initier aux mystères de la vie et des origines ? Aux ruses de l'amour et à l'angoisse de la mort ? Où pouvons-nous interroger la morale et questionner nos valeurs communes ? Esquisser un rapport critique à l'Histoire et aux structures sociales ? Dessiner l'ébauche d'une cosmogonie ?

Où, si ce n'est précisément, dans le champ culturel ? C'est là, dans les livres, sur les écrans et sur les scènes, c'est là, et nulle part ailleurs, que le lien social peut aujourd'hui se tisser et se retendre. Ne pas comprendre cet enjeu, c'est mettre en danger de mort ce qui fonde l'existence même de la Cité. Car la nature a horreur du vide, et si ce besoin identitaire ne se résout pas dans le champ culturel, il se résoudra ailleurs, dans les urnes par la montée des mouvements xénophobes, dans les esprits par la résurgence des intégrismes, dans la rue par la violence des bandes et des truands.

C'est encore plus vrai en Belgique, dans ce pays mécano, ce pays virtuel, ce pays en chantier perpétuel, alors que l'Europe brouille toutes les frontières, que la mondialisation bouscule toutes les identités.

Pussions-nous donc provisoirement conclure : Ô Princes qui tenez la culture dans vos corsets budgétaires, si notre sort ne vous émeut pas, souciez-vous au moins du vôtre. Car en sacrifiant la culture, c'est la Cité que vous condamnerez – et avec elle, ceux qui la gouvernent. »

Il est plus que temps de réagir !!!

Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général de l'IRB-CGSP



1. *Echos* de BXL Laïque N° 90 - Cédric Tolley.

2. *Echos* de BXL Laïque N° 88 - Claude Semal.



Accord de Paris sur le climat : historique mais pas suffisant

L'Accord de Paris est le premier accord universel sur le climat. Alors que Kyoto ne concernait que certains pays industrialisés, l'Accord de Paris a été accepté par les 195 pays membres de l'ONU. Il doit désormais être ratifié par les parlements nationaux.

Pour la FGTB, l'Accord de Paris est un signal fort que le « *business as usual* » n'est plus une option. Le système capitaliste basé sur le profit et le court terme met en péril la survie de la Planète. Il est indispensable d'opérer un changement vers une société neutre en carbone qui intègre les priorités et les intérêts des travailleurs. L'Accord de Paris, décevant dans la non-remise en cause d'un système voué à la faillite, peut toutefois constituer un premier pas pour réorienter le modèle de développement. Mais il est urgent, dans le chef des politiques et des multinationales, de passer des paroles aux actes !

La Transition Juste, basée sur le dialogue social, des investissements durables, des emplois de qualités, de la formation-reconversion, le respect des droits humains et des travailleurs et enfin une sécurité sociale forte, doit constituer la clé de voûte de cet élan vers une révolution durable de notre planète.

L'Accord de Paris

Les États s'engagent à maintenir le réchauffement sous les 2°C et à produire des efforts pour le contenir à 1,5°C. Le GIEC est chargé de rédiger un rapport sur cet objectif.

L'Accord de Paris confirme l'engagement selon lequel les pays développés fourniront à partir de 2020, 100 milliards de dollars par an pour aider les pays en développement à limiter leurs émissions et à s'adapter aux conséquences du réchauffement. Ce montant sera revu à la hausse à partir de 2025.

Avant Paris, les États s'étaient engagés dans des objectifs nationaux de réduction afin d'atteindre l'objectif de 2°C. Ces efforts sont toutefois largement insuffisants puisque dans l'état actuel des engagements, le réchauffement atteindrait 3°C. Un processus de révision à la hausse de ces engagements nationaux est toutefois prévu tous les 5 ans, à partir de 2023.



Pas de marche arrière possible

Une nouvelle stratégie a été mise en place afin de parvenir à un accord. Celle-ci consistait à demander aux pays individuellement de faire part des objectifs qu'ils étaient prêts à atteindre en terme de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Elle s'est avérée payante, même si au final, les efforts étaient globalement insuffisants. Les Parties ne peuvent toutefois plus se dédouaner. De plus, l'accord prévoit que ces objectifs ne peuvent être revus qu'à la hausse. Il n'est pas possible de faire marche arrière.

Transition Juste

Concernant la Transition Juste et l'intégration des préoccupations des travailleurs dans le contexte de la lutte contre les changements climatiques, c'est une semi-déception pour les syndicats. Seul le préambule de l'accord stipule que les impératifs de la Transition Juste doivent être pris en compte.

Ceci peut servir de point d'ancrage pour le monde syndical afin de pousser les gouvernements à prendre des mesures de lutte contre les changements climatiques qui prennent en considération les préoccupations des travailleurs, mais cela aurait eu une portée bien plus grande si la Transition Juste avait été intégrée à la partie opérationnelle du texte d'accord.

Les syndicats vigilants

Paris n'est qu'une étape. Un point de départ. Il reste énormément à faire. C'est une dynamique qui doit inciter les Parties à augmenter leurs efforts et à mettre en œuvre les politiques *ad hoc*. La vigilance des syndicats doit rester extrêmement élevée. L'Accord de Paris doit pousser la Belgique à prendre des mesures, en commençant par établir un plan national de transition vers

une économie bas carbone, concerté avec les représentants des travailleurs.

Dans ce cadre, il est temps que la Belgique entame le dialogue pour un Pacte énergétique comme la Ministre de l'Énergie s'est engagée à le faire. À développer une politique d'investissements dans des projets durables qui favorisent cette Transition Juste, vers une société bas carbone, comme par exemple dans les transports en commun : la décision du gouvernement Michel de réduire la dotation de la SNCB de près de 3 milliards d'€ va clairement à l'encontre de ces engagements repris dans l'Accord de Paris !



Article mis en ligne sur le site de la FGTB le 16 décembre 2015.

Quand le FMI et l'OCDE découvrent que les inégalités sont un frein à la croissance

Le FMI et l'OCDE ont publié en juin 2015 deux études sur les inégalités individuelles de revenus. Ces deux études portent sur la période qui va du début des années 1980 à 2010. Elles confirment que les inégalités de revenus ont fortement augmenté au cours de cette période et tout particulièrement depuis la crise de 2008-2010. De plus, elles montrent que ces inégalités ont été un frein à la croissance économique pour l'ensemble des pays concernés.

Il est remarquable que des pays aussi différents par leur niveau de développement aient suivi des évolutions convergentes quant aux inégalités de revenus, et à leurs effets sur la croissance. Elles trouvent leur origine dans l'ouverture grandissante de ces économies qui ont adopté, sous l'égide des grandes institutions économiques internationales les préceptes communs du libre-échange et du laisser-faire.

Les investissements des pays les plus riches vers les pays émergents, la mondialisation des grandes entreprises industrielles et de services et des marchés financiers ont progressivement imposé dans les pays considérés leurs normes, leurs contraintes et leurs hiérarchies.

L'OCDE est un organisme qui conseille les pays membres, ceux-ci étant en principe libres de suivre ou pas les recommandations qui leur sont faites. En revanche, le FMI est un maillon essentiel de la finance mondiale. Il a imposé depuis des décennies aux pays qui sont sous son « assistance » financière, des restrictions très fortes aux finances publiques, restrictions qui ont été appliquées indistinctement aux dépenses d'éducation et de santé. Or, le FMI et l'OCDE désignent aujourd'hui l'insuffisance des investissements publics en éducation et santé comme les principaux facteurs des inégalités sociales et économiques qui, de plus, constituent des freins à la croissance. Mais que l'on ne se méprenne pas, ces études ne sont pas écrites sous forme d'autocritique, bien au contraire. En préambule de la « note de discussion » du FMI, il est inscrit, comme à l'accoutumée, que cette étude « ne représente que les opinions de leurs auteurs » (économistes employés par le FMI), mais pas nécessairement celle du Fonds lui-même...

Les deux institutions rappellent que l'augmentation des inégalités s'observe tout d'abord au niveau du marché du travail avec une hausse des écarts de salaire qui serait liée « aux besoins croissants en travailleurs très qualifiés du fait de l'évolution technologique ». Aucun rapprochement n'est fait avec l'insuffisance des investissements dans l'éducation supérieure, cependant dénoncée comme une des principales causes de l'augmentation des inégalités. Et pourtant, ce sont

bien les lacunes des systèmes d'éducation supérieure, dont sont exclues les classes à faibles revenus, qui sont à l'origine de la hausse des salaires des personnes les plus qualifiées. Dans des marchés du travail de plus en plus libéralisés, l'offre de travailleurs très qualifiés sortant des systèmes d'éducation supérieure est fortement contrainte, ce qui permet aux plus diplômés, issus des classes aisées, d'accaparer ce que

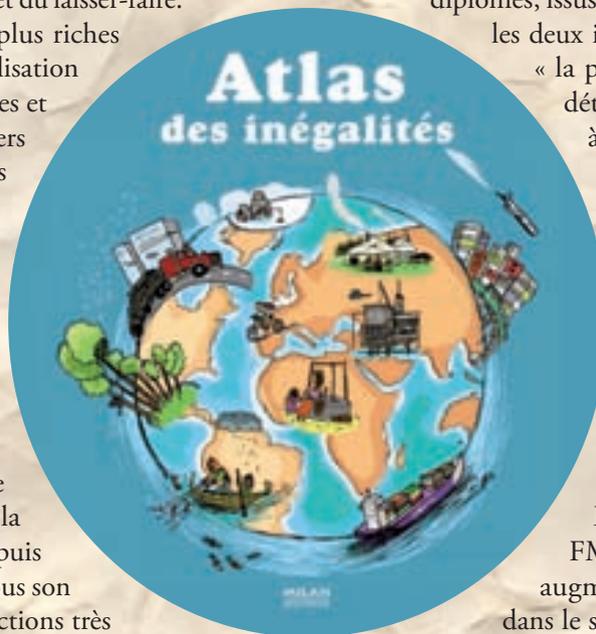
les deux institutions appellent pudiquement « la prime de qualification ». Ceux qui détiennent le capital sont les plus aptes à financer leurs investissements en éducation, ce qui en retour les place en haut de l'échelle des salaires.

Le processus est cumulatif, capital financier et capital humain (l'éducation) se renforcent l'un l'autre au niveau individuel, et accroissent les revenus des plus riches, alors que ceux des autres classes stagnent, voire régressent.

En conclusion de leurs analyses, le FMI et l'OCDE recommandent une augmentation des dépenses publiques dans le secteur de l'éducation et de la santé, et plus généralement des transferts de revenus.

Ces ressources supplémentaires devraient être obtenues par l'augmentation des impôts sur les plus riches, et notamment sur les détenteurs du capital. C'est le chemin opposé qu'ont suivi la plupart des pays du monde depuis les « révolutions » reaganienne et thatchérienne du début des années 80, et la récente crise n'a rien changé aux politiques fiscales, bien au contraire. La concurrence fiscale vers le bas, y compris en Europe, est bien réelle. C'est de plus une menace agitée par les conservateurs de tous les pays qui veulent s'opposer à l'augmentation des transferts et des impôts. Les paradis fiscaux, qui ont causé tant de ravages depuis trente ans, sont à présent critiqués dans les déclarations officielles, et l'OCDE et le FMI sont chargés de mettre en œuvre la lutte contre l'évasion fiscale, mais la partie est loin d'être gagnée...

Article de Dominique Redor mis en ligne le 24 septembre 2015 par Les Économistes atterrés. L'article complet est disponible sur <http://atterres.org/>





Dis Papa, c'est quand qu'on va où ?

Les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence arrivent à la croisée des chemins.

Les douze groupes de travail finalisent leurs rapports d'orientation qui seront soumis en février à la sagacité du groupe central et en mars à l'arbitrage du Gouvernement.

Sitôt connus, ces rapports seront synthétisés par nos soins et transmis aux délégations d'école pour information aux affiliés(e)s.

Que peut-on dire à ce stade du processus ?

- Que comme nous l'avons dénoncé, le rythme initial des travaux était impossible à tenir. Il a fallu revoir en conséquence le timing et les conclusions qui devaient être rendues publiques en juin sont maintenant attendues pour décembre 2016.
- Que les travaux progressent de manière très inégale selon les groupes, certains étant proches de la rédaction du rapport, d'autres procédant encore à des auditions.
- Que la participation d'« experts externes » peut s'avérer tantôt bénéfique, tantôt comme un frein au bon déroulement des travaux.
- Qu'il a été nécessaire de procéder à un recadrage, faisant suite à notre demande de réserver les réflexions relatives à la fonction enseignante (charge, carrière, statuts...) au groupe de travail consacré à cet effet.
- Que si des consensus semblent se dessiner, il subsiste plusieurs points de désaccord (durée du tronc commun, autonomie en matière de recrutement, lutte contre les inégalités, renforcement de la formation...) et que le chemin sera encore long pour concilier les points de vue.

Une partie importante du processus vient également d'être initiée et consiste en la consultation des enseignants sous deux formes :

- une invitation à participer à des « ateliers pédagogiques » organisés de janvier à mai dans 8 villes (sous couvert de la formation continuée !!!) et à y débattre de pas moins de 28 thèmes distincts ;
- un questionnaire par voie électronique qui sera soumis à 500 enseignants et portera sur la charge de travail (encore !) et la carrière, sur le développement professionnel et sur la transformation du métier. Lors d'une entrevue avec la Ministre, les organisations syndicales ont déjà émis plusieurs remarques sur le choix des questions (pas toujours en relation avec les thématiques du Pacte), sur la garantie d'anonymat et de confidentialité et sur les critères de sélection des « heureux élus » invités à répondre à l'enquête (si tel est votre cas, nous vous invitons à en informer au plus vite votre secrétaire régional).

Nous serons attentifs au sort qui sera réservé aux résultats de ces consultations : viendront-elles comme il nous a été assuré, en appoint aux réflexions des participants du Pacte ou seront-elles utilisées à des fins moins avouables ?

Quoi qu'il en soit, nous continuerons par notre participation à agir pour que les plans d'action qui suivront les rapports apportent les réformes attendues et appropriables par les enseignants, sans préjudice pour leurs conditions de travail.

Dans le cas contraire nous ferons nôtres les paroles de Renaud :

*« Si l'école permet pas ça
Alors je dis : Halte à tout !
Explique-moi, Papa,
C'est quand qu'on va où ? »*



Pascal Chardome
Janvier 2016

Traitement de janvier 2016 pour les Définitifs

Vous trouverez ci-dessous les tableaux des traitements pilotes pour les membres du personnel nommés à titre définitif. Ces échelles ont été adaptées en raison d'une réduction des précomptes professionnels en janvier 2016.

Les traitements des Temporaires seront publiés dans la prochaine édition de Tribune.

Nous rappelons que :

- s'agissant du précompte professionnel, depuis le 1^{er} janvier 2004, les « cohabitants légaux » sont assimilés aux « personnes mariées » et un « cohabitant légal » est assimilé à un conjoint ;
- les augmentations barémiques de fin de carrière accordées à 57 et 58 ans aux membres du personnel ayant atteint l'ancienneté pécuniaire maximale seront reportées, à partir du 1^{er} janvier 2015, à 61 et 62 ans.

Réduction du précompte pour « enfants à charge » et « isolé »

Pour appliquer cette réduction, il suffit d'ajouter au traitement net la somme correspondant au cas envisagé.

Isolé (*)	24 €
1 enfant	34 €
2 enfants	93 €
3 enfants	248 €
4 enfants	454 €
5 enfants	671 €
6 enfants	887 €
7 enfants	1 104 €
8 enfants	1 337 €
Suivants	1 337 € + 241 € par enfant

(*) Pas de réduction si les revenus se composent de pensions.

Bénéficiaire est lui-même handicapé	34 €
Conjoint du bénéficiaire est handicapé	34 €
Bénéficiaire des revenus est un isolé	24 €
Veuf non remarié ou père avec enfant	34 €
Conjoint avec revenus <= 216 €/mois	108 €
Conjoint avec pension <= 432 €/mois	216 €

Lecture des tableaux

Dans les cinq dernières colonnes, certaines rangées comportent deux lignes.

La première correspond à l'attribution de l'allocation de foyer et la seconde à celle de l'allocation de résidence.

Chaque montant net est égal au montant imposable diminué du précompte professionnel **et** de la cotisation spéciale de sécu-

rité sociale.

En matière de précompte professionnel, l'isolé est assimilé à la situation d'un ménage à deux revenus avec toutefois une réduction de précompte. Pour l'application de la cotisation sociale, il est assimilé à la situation d'un ménage à revenu unique. Compte tenu de cette complexité, nous avons opté pour une présentation des revenus nets en trois colonnes : 1 revenu, 2 revenus et isolé.

NB :

- la réduction de précompte pour « isolé » a déjà été intégrée ;
- les réductions pour « enfants à charge » n'ont pas été intégrées ;
- il y a donc lieu, le cas échéant, d'augmenter le net en fonction du nombre d'enfants concernés.

Allocation de foyer ou de résidence

Les traitements-limites pour le paiement de ces allocations et leurs montants sont fixés par un décret du 4 mai 2005.

Rappel des règles d'attribution

Une **allocation de foyer** est attribuée dans le respect des limites fixées :

- au membre du personnel marié ou qui vit en couple ;
- au membre du personnel ayant la charge d'un ou de plusieurs enfants bénéficiant d'allocations familiales, sauf s'il est marié ou vit en couple avec un membre du personnel qui bénéficie d'une allocation de foyer.

Une **allocation de résidence** est attribuée dans le respect des limites fixées au membre du personnel qui ne bénéficie pas d'une allocation de foyer.

Remarques :

1. Lorsque les deux membres du ménage ou du couple sont tous deux agents d'un service public allouant une allocation de foyer, celle-ci est attribuée à celui des deux qui bénéficie du traitement le moins élevé (comparaison des échelons barémiques).
2. Une déclaration sur l'honneur est à transmettre à l'Administration.
3. En cas d'égalité, les intéressés doivent choisir qui bénéficiera de l'allocation de foyer.
4. Les agents en disponibilité ne bénéficient ni de l'allocation de foyer, ni de l'allocation de résidence.
5. Les allocations ne sont pas attribuées pour les fonctions accessoires.
6. Les allocations sont attribuées aux agents à temps partiel au prorata des prestations effectuées.
7. Les allocations sont soumises à l'index.

Pascal Chardome

Tableaux Traitement **Définitifs**

Prof CG sec sup (dip AESS)

Min. : 21.333,02 € Max. : 40.216,32 €

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net 1 Rev	Net 2 Rev	Isolé
0	21.333,02 €	2.859,34 €	101,51 €	0,00 €	2.543,38 €	2.104,18 €	1.828,36 €	1.852,36 €
1	22.024,15 €	2.951,97 €	104,79 €	0,00 €	2.625,78 €	2.149,13 €	1.867,71 €	1.891,71 €
2	23.406,41 €	3.137,24 €	111,37 €	0,00 €	2.790,57 €	2.245,10 €	1.953,40 €	1.977,40 €
5	24.699,48 €	3.310,55 €	117,52 €	0,00 €	2.944,74 €	2.335,92 €	2.034,77 €	2.058,77 €
7	25.992,55 €	3.483,87 €	123,68 €	0,00 €	3.098,90 €	2.425,58 €	2.114,80 €	2.138,80 €
9	27.285,62 €	3.657,18 €	129,83 €	0,00 €	3.253,06 €	2.513,43 €	2.194,83 €	2.218,83 €
11	28.578,69 €	3.830,50 €	135,98 €	0,00 €	3.407,23 €	2.586,23 €	2.267,64 €	2.291,64 €
13	29.871,76 €	4.003,81 €	142,14 €	0,00 €	3.561,39 €	2.666,27 €	2.346,16 €	2.370,16 €
15	31.164,83 €	4.177,13 €	148,29 €	0,00 €	3.715,55 €	2.746,30 €	2.418,17 €	2.442,17 €
17	32.457,90 €	4.350,44 €	154,44 €	0,00 €	3.869,72 €	2.826,33 €	2.490,17 €	2.514,17 €
19	33.750,97 €	4.523,76 €	160,59 €	0,00 €	4.023,88 €	2.899,14 €	2.554,16 €	2.578,16 €
21	35.044,04 €	4.697,07 €	166,75 €	0,00 €	4.178,04 €	2.979,17 €	2.626,16 €	2.650,16 €
23	36.337,11 €	4.870,38 €	172,90 €	0,00 €	4.332,21 €	3.059,20 €	2.688,16 €	2.722,16 €
25	37.630,18 €	5.043,70 €	179,05 €	0,00 €	4.486,37 €	3.125,62 €	2.762,15 €	2.786,15 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le maximum								
61 ans	38.923,25 €	5.217,01 €	185,20 €	0,00 €	4.640,53 €	3.198,62 €	2.834,40 €	2.858,15 €
62 ans	40.216,32 €	5.390,33 €	191,36 €	0,00 €	4.794,70 €	3.270,63 €	2.908,32 €	2.930,16 €

61 ans
62 ans

Min. : 23.740,80 € Max. : 42.624,10 €

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net 1 Rev	Net 2 Rev	Isolé
0	23.740,80 €	3.182,06 €	112,96 €	0,00 €	2.830,44 €	2.272,33 €	1.978,76 €	2.002,76 €
1	24.431,93 €	3.274,69 €	116,25 €	0,00 €	2.912,84 €	2.316,94 €	2.017,71 €	2.041,71 €
2	25.814,19 €	3.459,96 €	122,83 €	0,00 €	3.077,64 €	2.410,84 €	2.101,02 €	2.125,02 €
5	27.107,26 €	3.633,28 €	128,98 €	0,00 €	3.231,80 €	2.499,64 €	2.181,05 €	2.205,05 €
7	28.400,33 €	3.806,59 €	135,13 €	0,00 €	3.385,96 €	2.579,67 €	2.261,08 €	2.285,08 €
9	29.693,40 €	3.979,91 €	141,29 €	0,00 €	3.540,13 €	2.652,49 €	2.333,18 €	2.357,18 €
11	30.986,47 €	4.153,22 €	147,44 €	0,00 €	3.694,29 €	2.732,52 €	2.405,19 €	2.429,19 €
13	32.279,54 €	4.326,53 €	153,59 €	0,00 €	3.848,45 €	2.812,55 €	2.477,20 €	2.501,20 €
15	33.572,61 €	4.499,85 €	159,74 €	0,00 €	4.002,62 €	2.892,58 €	2.549,20 €	2.573,20 €
17	34.865,68 €	4.673,16 €	165,90 €	0,00 €	4.156,78 €	2.965,39 €	2.613,18 €	2.637,18 €
19	36.158,75 €	4.846,48 €	172,05 €	0,00 €	4.310,94 €	3.045,43 €	2.685,19 €	2.709,19 €
21	37.451,82 €	5.019,79 €	178,20 €	0,00 €	4.465,11 €	3.121,67 €	2.757,20 €	2.781,20 €
23	38.744,89 €	5.193,11 €	184,36 €	0,00 €	4.619,27 €	3.193,67 €	2.829,20 €	2.853,20 €
25	40.037,96 €	5.366,42 €	190,51 €	0,00 €	4.773,43 €	3.257,66 €	2.895,08 €	2.917,19 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le maximum								
61 ans	41.331,03 €	5.539,74 €	196,66 €	0,00 €	4.927,59 €	3.329,66 €	2.968,99 €	2.989,19 €
62 ans	42.624,10 €	5.713,05 €	202,81 €	0,00 €	5.081,76 €	3.401,66 €	3.042,90 €	3.061,19 €

61 ans
62 ans

Provisoire, sous-directeur (dip 3^e) - Maître assistant (H.E.)

Min. : 23.740,80 € Max. : 42.624,10 €

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net 1 Rev	Net 2 Rev	Isolé
0	23.740,80 €	3.182,06 €	112,96 €	0,00 €	2.830,44 €	2.272,33 €	1.978,76 €	2.002,76 €
1	24.431,93 €	3.274,69 €	116,25 €	0,00 €	2.912,84 €	2.316,94 €	2.017,71 €	2.041,71 €
2	25.814,19 €	3.459,96 €	122,83 €	0,00 €	3.077,64 €	2.410,84 €	2.101,02 €	2.125,02 €
5	27.107,26 €	3.633,28 €	128,98 €	0,00 €	3.231,80 €	2.499,64 €	2.181,05 €	2.205,05 €
7	28.400,33 €	3.806,59 €	135,13 €	0,00 €	3.385,96 €	2.579,67 €	2.261,08 €	2.285,08 €
9	29.693,40 €	3.979,91 €	141,29 €	0,00 €	3.540,13 €	2.652,49 €	2.333,18 €	2.357,18 €
11	30.986,47 €	4.153,22 €	147,44 €	0,00 €	3.694,29 €	2.732,52 €	2.405,19 €	2.429,19 €
13	32.279,54 €	4.326,53 €	153,59 €	0,00 €	3.848,45 €	2.812,55 €	2.477,20 €	2.501,20 €
15	33.572,61 €	4.499,85 €	159,74 €	0,00 €	4.002,62 €	2.892,58 €	2.549,20 €	2.573,20 €
17	34.865,68 €	4.673,16 €	165,90 €	0,00 €	4.156,78 €	2.965,39 €	2.613,18 €	2.637,18 €
19	36.158,75 €	4.846,48 €	172,05 €	0,00 €	4.310,94 €	3.045,43 €	2.685,19 €	2.709,19 €
21	37.451,82 €	5.019,79 €	178,20 €	0,00 €	4.465,11 €	3.121,67 €	2.757,20 €	2.781,20 €
23	38.744,89 €	5.193,11 €	184,36 €	0,00 €	4.619,27 €	3.193,67 €	2.829,20 €	2.853,20 €
25	40.037,96 €	5.366,42 €	190,51 €	0,00 €	4.773,43 €	3.257,66 €	2.895,08 €	2.917,19 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le maximum								
61 ans	41.331,03 €	5.539,74 €	196,66 €	0,00 €	4.927,59 €	3.329,66 €	2.968,99 €	2.989,19 €
62 ans	42.624,10 €	5.713,05 €	202,81 €	0,00 €	5.081,76 €	3.401,66 €	3.042,90 €	3.061,19 €

61 ans
62 ans

Définitif

Min. : 21.333,02 € Max. : 40.216,32 €

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net 1 Rev	Net 2 Rev	Isolé
0	21.333,02 €	2.859,34 €	101,51 €	0,00 €	2.543,38 €	2.104,18 €	1.828,36 €	1.852,36 €
1	22.024,15 €	2.951,97 €	104,79 €	0,00 €	2.625,78 €	2.149,13 €	1.867,71 €	1.891,71 €
2	23.406,41 €	3.137,24 €	111,37 €	0,00 €	2.790,57 €	2.245,10 €	1.953,40 €	1.977,40 €
5	24.699,48 €	3.310,55 €	117,52 €	0,00 €	2.944,74 €	2.335,92 €	2.034,77 €	2.058,77 €
7	25.992,55 €	3.483,87 €	123,68 €	0,00 €	3.098,90 €	2.425,58 €	2.114,80 €	2.138,80 €
9	27.285,62 €	3.657,18 €	129,83 €	0,00 €	3.253,06 €	2.513,43 €	2.194,83 €	2.218,83 €
11	28.578,69 €	3.830,50 €	135,98 €	0,00 €	3.407,23 €	2.586,23 €	2.267,64 €	2.291,64 €
13	29.871,76 €	4.003,81 €	142,14 €	0,00 €	3.561,39 €	2.666,27 €	2.346,16 €	2.370,16 €
15	31.164,83 €	4.177,13 €	148,29 €	0,00 €	3.715,55 €	2.746,30 €	2.418,17 €	2.442,17 €
17	32.457,90 €	4.350,44 €	154,44 €	0,00 €	3.869,72 €	2.826,33 €	2.490,17 €	2.514,17 €
19	33.750,97 €	4.523,76 €	160,59 €	0,00 €	4.023,88 €	2.899,14 €	2.554,16 €	2.578,16 €
21	35.044,04 €	4.697,07 €	166,75 €	0,00 €	4.178,04 €	2.979,17 €	2.626,16 €	2.650,16 €
23	36.337,11 €	4.870,38 €	172,90 €	0,00 €	4.332,21 €	3.059,20 €	2.688,16 €	2.722,16 €
25	37.630,18 €	5.043,70 €	179,05 €	0,00 €	4.486,37 €	3.125,62 €	2.762,15 €	2.786,15 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le maximum								
61 ans	38.923,25 €	5.217,01 €	185,20 €	0,00 €	4.640,53 €	3.198,62 €	2.834,40 €	2.858,15 €
62 ans	40.216,32 €	5.390,33 €	191,36 €	0,00 €	4.794,70 €	3.270,63 €	2.908,32 €	2.930,16 €

61 ans
62 ans

Définitif

Min. : 23.740,80 € Max. : 42.624,10 €

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net 1 Rev	Net 2 Rev	Isolé
0	23.740,80 €	3.182,06 €	112,96 €	0,00 €	2.830,44 €	2.272,33 €	1.978,76 €	2.002,76 €
1	24.431,93 €	3.274,69 €	116,25 €	0,00 €	2.912,84 €	2.316,94 €	2.017,71 €	2.041,71 €
2	25.814,19 €	3.459,96 €	122,83 €	0,00 €	3.077,64 €	2.410,84 €	2.101,02 €	2.125,02 €
5	27.107,26 €	3.633,28 €	128,98 €	0,00 €	3.231,80 €	2.499,64 €	2.181,05 €	2.205,05 €
7	28.400,33 €	3.806,59 €	135,13 €	0,00 €	3.385,96 €	2.579,67 €	2.261,08 €	2.285,08 €
9	29.693,40 €	3.979,91 €	141,29 €	0,00 €	3.540,13 €	2.652,49 €	2.333,18 €	2.357,18 €
11	30.986,47 €	4.153,22 €	147,44 €	0,00 €	3.694,29 €	2.732,52 €	2.405,19 €	2.429,19 €
13	32.279,54 €	4.326,53 €	153,59 €	0,00 €	3.848,45 €	2.812,55 €	2.477,20 €	2.501,20 €
15	33.572,61 €	4.499,85 €	159,74 €	0,00 €	4.002,62 €	2.892,58 €	2.549,20 €	2.573,20 €
17	34.865,68 €	4.673,16 €	165,90 €	0,00 €	4.156,78 €	2.965,39 €	2.613,18 €	2.637,18 €
19	36.158,75 €	4.846,48 €	172,05 €	0,00 €	4.310,94 €	3.045,43 €	2.685,19 €	2.709,19 €
21	37.451,82 €	5.019,79 €	178,20 €	0,00 €	4.465,11 €	3.121,67 €	2.757,20 €	2.781,20 €
23	38.744,89 €	5.193,11 €	184,36 €	0,00 €	4.619,27 €	3.193,67 €	2.829,20 €	2.853,20 €
25	40.037,96 €	5.366,42 €	190,51 €	0,00 €	4.773,43 €	3.257,66 €	2.895,08 €	2.917,19 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le maximum								
61 ans	41.331,03 €	5.539,74 €	196,66 €	0,00 €	4.927,59 €	3.329,66 €	2.968,99 €	2.989,19 €
62 ans	42.624,10 €	5.713,05 €	202,81 €	0,00 €	5.081,76 €	3.401,66 €	3.042,90 €	3.061,19 €

61 ans
62 ans

Définitif

Min. : 23.740,80 € Max. : 42.624,10 €

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net 1 Rev	Net 2 Rev	Isolé
0	23.740,80 €	3.182,06 €	112,96 €					

Educ. Économiste - Sec de Direction

Définitif

Min. : 18.655,51 € Max. : 33.104,22 €

1 546,47 € X
 1 1.092,94 € X
 1 899,45 € X
 1 927,33 € X
 1 927,86 € X
 2 914,06 € X
 1 914,06 € X
 1 914,06 € X

Min. : 19.218,75 € Max. : 33.678,65 €

1 1
 1 1
 1 3
 11 2
 1 1
 1 1

61 ans
 62 ans

Code A.R. : 153
 Code C.T.I. : 359
 Classe : 22
 Index : 1,6084
 Au 1er janvier 2016

Code A.R. : 222/1
 Code C.T.I. : 382
 Classe : 22
 Index : 1,6084
 Au 1er janvier 2016

Prof PP-CTPP-CT sec sup (T requis)

Définitif

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net 1 Rev	Net 2 Rev	Isolé
0	18.655,51 €	2.500,46 €	88,77 €	7,80 €	2.231,96 €	1.917,63 €	1.668,01 €	1.692,01 €
1	19.201,98 €	2.573,71 €	187,53 €	0,00 €	2.224,16 €	1.909,83 €	1.660,21 €	1.684,21 €
2	20.294,92 €	2.720,20 €	193,03 €	0,00 €	2.289,31 €	1.952,07 €	1.696,54 €	1.720,54 €
5	21.194,37 €	2.840,75 €	204,01 €	0,00 €	2.419,61 €	2.030,52 €	1.762,17 €	1.786,17 €
7	22.121,70 €	2.965,05 €	213,06 €	0,00 €	2.526,85 €	2.093,93 €	1.819,04 €	1.843,04 €
9	23.049,56 €	3.089,41 €	222,38 €	0,00 €	2.637,41 €	2.160,62 €	1.879,19 €	1.903,19 €
11	23.963,62 €	3.211,92 €	231,71 €	0,00 €	2.748,03 €	2.221,29 €	1.932,40 €	1.956,40 €
13	24.877,68 €	3.334,44 €	240,89 €	0,00 €	2.857,01 €	2.286,43 €	1.990,99 €	2.014,99 €
15	25.791,74 €	3.456,95 €	250,08 €	0,00 €	2.965,98 €	2.350,64 €	2.048,53 €	2.072,53 €
17	26.705,80 €	3.579,47 €	259,27 €	0,00 €	3.074,96 €	2.414,46 €	2.105,60 €	2.129,60 €
19	27.619,86 €	3.701,98 €	268,46 €	0,00 €	3.183,94 €	2.472,01 €	2.155,45 €	2.179,45 €
21	28.533,92 €	3.824,50 €	277,65 €	0,00 €	3.292,91 €	2.531,12 €	2.212,53 €	2.236,53 €
23	29.447,98 €	3.947,01 €	286,84 €	0,00 €	3.401,89 €	2.588,19 €	2.269,59 €	2.293,59 €
25	30.362,04 €	4.069,53 €	296,03 €	0,00 €	3.510,87 €	2.638,03 €	2.319,44 €	2.343,44 €
27	31.276,10 €	4.192,04 €	305,21 €	0,00 €	3.619,84 €	2.695,10 €	2.371,78 €	2.395,78 €
			314,40 €	0,00 €	3.728,82 €	2.752,17 €	2.423,24 €	2.447,24 €
61 ans	32.190,16 €	4.314,55 €	323,59 €	0,00 €	3.837,80 €	2.809,25 €	2.474,70 €	2.498,70 €
62 ans	33.104,22 €	4.437,07 €	332,78 €	0,00 €	3.946,77 €	2.859,10 €	2.518,12 €	2.542,12 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le maximum								
61 ans					155,90 €	4.391,55 €	2.840,77 €	2.526,21 €
62 ans					160,25 €	4.514,06 €	2.897,84 €	2.577,66 €

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net 1 Rev	Net 2 Rev	Isolé
0	19.218,75 €	2.575,95 €	91,45 €	0,00 €	2.291,31 €	1.954,04 €	1.698,51 €	1.722,51 €
1	19.767,15 €	2.649,46 €	193,20 €	0,00 €	2.356,69 €	1.990,98 €	1.728,05 €	1.752,05 €
2	20.881,81 €	2.798,86 €	198,71 €	0,00 €	2.489,58 €	2.075,34 €	1.803,26 €	1.827,26 €
5	21.795,87 €	2.921,37 €	209,91 €	0,00 €	2.598,56 €	2.134,39 €	1.854,84 €	1.878,84 €
7	22.709,93 €	3.043,89 €	219,10 €	0,00 €	2.707,54 €	2.199,52 €	1.913,42 €	1.937,42 €
9	23.623,99 €	3.166,40 €	228,29 €	0,00 €	2.816,51 €	2.264,65 €	1.972,02 €	1.996,02 €
11	24.538,05 €	3.288,92 €	237,48 €	0,00 €	2.925,49 €	2.323,17 €	2.022,98 €	2.046,98 €
13	25.452,11 €	3.411,43 €	246,67 €	0,00 €	3.034,47 €	2.386,98 €	2.080,05 €	2.104,05 €
15	26.366,17 €	3.533,95 €	255,86 €	0,00 €	3.143,44 €	2.450,79 €	2.137,12 €	2.161,12 €
17	27.280,23 €	3.656,46 €	265,05 €	0,00 €	3.252,42 €	2.512,79 €	2.194,20 €	2.218,20 €
19	28.194,29 €	3.778,97 €	274,23 €	0,00 €	3.361,40 €	2.562,84 €	2.244,05 €	2.268,05 €
21	29.108,35 €	3.901,49 €	283,42 €	0,00 €	3.470,37 €	2.619,71 €	2.301,12 €	2.325,12 €
23	30.022,41 €	4.024,00 €	292,61 €	0,00 €	3.579,35 €	2.676,78 €	2.355,87 €	2.379,87 €
25	30.936,47 €	4.146,52 €	301,80 €	0,00 €	3.688,33 €	2.733,86 €	2.407,33 €	2.431,33 €
27	31.850,53 €	4.269,03 €	305,21 €	0,00 €	3.797,30 €	2.783,70 €	2.450,76 €	2.474,76 €
			320,18 €	0,00 €				
61 ans	32.764,59 €	4.391,55 €	320,37 €	0,00 €	3.906,28 €	2.840,77 €	2.502,21 €	2.526,21 €
62 ans	33.678,65 €	4.514,06 €	329,56 €	0,00 €	4.015,26 €	2.897,84 €	2.553,66 €	2.577,66 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le maximum								
61 ans					155,90 €	4.391,55 €	2.840,77 €	2.526,21 €
62 ans					160,25 €	4.514,06 €	2.897,84 €	2.577,66 €

Enseignement obligatoire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Opérations statutaires (suite)

À la suite de l'introduction des demandes de changement d'affectation, les membres du personnel ont aussi la possibilité d'introduire une demande d'extension de nomination.

Demande d'extension de la nomination à titre définitif et demande d'obtention d'un complément de prestations

Attention : suite à la décision de ne plus publier au Moniteur les emplois de moins d'un tiers de charge, nous conseillons de « cibler » un maximum d'établissements. Cette difficulté est encore aggravée par l'entrée en vigueur du Décret « Titres et Fonctions » dont l'administration doit déjà tenir compte, même si l'entrée en vigueur n'aura lieu qu'au 1/09/2016. Ce qui explique une prudence certaine dans la déclaration des emplois.

Qui sont les membres du personnel (MDP) concernés ?

Il s'agit des MDP affectés à titre principal dans un établissement qui n'ont jamais bénéficié, à titre définitif, d'une fonction à prestations complètes et donc d'une garantie traitement complète. Cette opération statutaire succède aux réaffectations et aux changements d'affectation et précède les désignations des temporaires prioritaires.

Les agents dans cette situation peuvent obtenir, en introduisant une demande dans le courant du mois de février, **une extension de nomination à titre définitif** dans un ou plusieurs établissements où ils seront affectés à **titre complémentaire**.

Cette disposition permet de bénéficier des droits attachés aux situations administratives et pécuniaires des définitifs en matière de :

1. Garantie d'un traitement en cas de perte partielle de charge ou d'un traitement d'attente en cas de mise en disponibilité par défaut d'emploi.
2. Congés et absences de longue durée justifiées par des raisons familiales.
3. Disponibilités : disponibilité pour maladie ou infirmité, disponibilité pour convenance personnelle, disponibilité pour mission spéciale et disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (ce qu'il en reste).
4. Une pension complète à charge du Trésor public.

Cette disposition, qui est entrée en vigueur en 2003, est une réponse aux demandes syndicales afin

de permettre aux enseignants qui dispensent des cours à faible nombre d'heures de pouvoir néanmoins bénéficier d'une garantie traitement complète.

Cette garantie est primordiale en ce qui concerne la carrière active mais aussi et surtout en matière de pension. Nous pensons particulièrement aux Camarades qui enseignent l'éducation plastique, l'éducation musicale, les cours philosophiques ou encore la géographie au degré supérieur de l'Enseignement secondaire.

Conditions d'extension de la nomination à titre définitif

- a) L'extension est demandée par le MDP et peut être accordée par le Gouvernement sur avis de la Commission zonale d'affectation ou de la Commission interzonale.
- b) Les emplois sollicités doivent relever de la fonction à laquelle l'enseignant est nommé.
- c) Ces emplois doivent être définitivement vacants à la date de la décision gouvernementale.
- d) Le nombre de périodes est définitivement déterminé à la date de la prise d'effet, c'est-à-dire le 1^{er} septembre de chaque année scolaire, par le nombre d'heures vacantes dans le ou les établissements obtenus.



NB : il est également possible de renoncer à son affectation principale dès que l'on peut obtenir une fonction à prestations complètes dans l'établissement où l'on est affecté à titre complémentaire (article 45 § 3 du statut, prise d'effet 1^{er} juillet).

Demande d'obtention d'un complément de prestations

Dans le courant du mois de février, il est également possible d'introduire une demande de complément de prestations.

Qui sont les membres du personnel concernés ?

Il s'agit également des agents nommés dans une fonction à prestations incomplètes.

Par complément de prestations il faut entendre l'attribution pour une durée indéterminée avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire de :

périodes de cours temporairement vacantes relevant de la fonction de nomination au sein de l'établissement d'affectation (collègue en interruption de carrière par exemple) ;
ou encore dans un ou plusieurs autres établissements, de périodes de cours temporairement ou définitivement vacantes relevant de la fonction de nomination.

Remarque importante : il n'est pas inconciliable d'introduire simultanément une demande d'extension de nomination et de complément de prestation. La priorité étant accordée à l'aspect nomination.

Demande d'obtention d'un complément de prestations à introduire par les temporaires prioritaires désignés dans un emploi incomplet

Introduction en février également

De la même manière, les temporaires prioritaires peuvent également solliciter un complément de prestations dans des heures temporairement vacantes, au sein de leurs établissements, dans d'autres écoles de la zone ou dans une ou plusieurs autres zones. Cette possibilité permet aux agents d'une part de bénéficier d'un traitement le plus complet possible, et d'autre part, de « cibler » les compléments qui paraissent les plus intéressants.

Depuis les modifications statutaires du décret du 28 février 2013, les membres du personnel désignés TP bénéficient d'une priorité même s'ils ne possèdent pas le titre requis.

Ph. Jonas – 5/01/2016

Enseignement de Promotion sociale organisé par la FW-B

Appel aux candidats à une désignation en qualité de Temporaire dans l'Enseignement de Promotion sociale (WBE)

Au moment où ces lignes sont écrites, l'appel n'a pas encore fait l'objet d'une publication au Moniteur. C'est la raison pour laquelle vous ne trouverez pas mentionnée dans cet article l'adresse complète (numéro de bureau, par ex.) à laquelle votre candidature doit parvenir.

Cette publication devrait se faire durant la dernière semaine de janvier au cours de laquelle vous recevrez ce numéro. Nous vous invitons à consulter le Moniteur et la circulaire explicative. Un contact avec votre Secrétaire régional peut s'avérer utile.

La réponse à l'appel s'effectue uniquement par l'utilisation d'un formulaire électronique. L'inscription via ce formulaire génère une lettre de candidature à imprimer et à envoyer, dans les délais fixés, par pli recommandé, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la FW-B

Direction de la carrière

Recrutement Promotion sociale

Boulevard Léopold II, n° 44 - 1080 Bruxelles

Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite ainsi qu'un extrait de casier judiciaire de modèle 2 sont à joindre à l'acte de candidature. Les étudiants en dernière année d'études peuvent également se porter candidats. Cette candidature sera comptabilisée dans leur dossier pour leur classement sur la base du nombre de candidatures introduites pour peu qu'ils complètent leur dossier dans les délais fixés.

Nous attirons votre attention sur le fait que le délai d'attente pour l'obtention de l'extrait de casier judiciaire peut recouvrir plusieurs semaines.

Vous pouvez contacter la Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la FW-B au 02/413 20 29 ou via l'adresse électronique :
recrutement.enseignement@cfwb.be

Ch. Cornet 6/01/2016

Objectifs de la CGSP au sein du Pacte pour un Enseignement d'Excellence (suite et fin)

Vous trouverez ci-dessous les différents enjeux que nous défendrons au sein du groupe de travail IV instauré dans la 3^e phase du Pacte (ceux des groupes I, II et III vous ont présentés dans les précédentes éditions de Tribune). Vos commentaires et/ou vos contributions sont les bienvenus.



AXE THÉMATIQUE IV

« Adapter la gouvernance du système scolaire en vue de responsabiliser ses différents acteurs, améliorer le pilotage du système et ses performances et optimiser l'organisation et les ressources »

Principes défendus par la FGTB :

- penser l'impact des réformes sur l'emploi (quantité, affectations, attributions, qualifications...);
- penser l'ensemble des réformes en termes de priorité à la réduction des inégalités scolaires, de meilleure prise en compte des inégalités sociales dans l'organisation du système scolaire par tous les acteurs;
- penser les réformes en termes de disponibilité des moyens nécessaires pour en assurer le succès;
- ne pas accepter de travailler avec des moyens insuffisants;
- ne pas faire de l'investissement dans le numérique à tout prix.

GRUPE DE TRAVAIL IV.1.

« Améliorer le pilotage et accompagnement du système scolaire »

Objectif A - Développer un cadre cohérent et transparent de pilotage du système scolaire aux niveaux macro, méso (fédérations de PO et bassins scolaires) et micro.

Enjeux défendus par la FGTB

- Créer un observatoire de recherche indépendant qui aurait pour mission de réaliser des recherches qualitatives sur les pratiques de classe : contractualisation sur base d'objectifs, composé en partie d'enseignants de terrain.
- Prévoir à cet effet des temps dans la carrière des enseignants.
- La définition d'un champ de compétences précises pour l'éducateur : une infirmière visera à ce que son public soit autonome dans la gestion de sa pharmacie privée, l'enseignant a la responsabilité de former ses élèves à l'autonomie dans la gestion de son travail scolaire, etc. Chacun, en fonction de son domaine, doit travailler des compétences particulières et précises.
- Une option sur des valeurs que l'on cherche à promouvoir : être autonome, c'est accéder progressivement aux enjeux de ses propres actes, car tout comportement renvoie *in fine* à une certaine conception de l'humanité. Il ne suffit pas de se contenter d'agir en fonction des seuls intérêts du moment mais bien d'entrevoir et de prendre en compte le type de société qui se profilerait si ces comportements étaient systématisés.
- Une appréciation du niveau de développement de la personne : le pédagogue devra pouvoir apprécier le niveau de ses élèves et proposer des acquisitions accessibles mais nettement supérieures à ce qu'ils savent déjà.

Objectif B - Mieux accompagner les établissements, réformer le rôle des médiateurs, de l'inspection et des conseillers pédagogiques.

Enjeux défendus par la FGTB

- Éviter les dérives de la culture managériale : avec autonomie et responsabilisation c'est concurrence accrue et dérive marchande de l'Enseignement, prolétarianisation du métier d'enseignant (séparation des fonctions concepteur/exécutant).
- Séparer évaluation et contrôle : institutions et personnes différentes, moments différents, procédures différentes.
- Éviter les dérives de fausses bonnes idées telles que l'évaluation des enseignants par les élèves (démagogie).
- Impliquer les enseignants dans le processus d'élaboration des outils, la conception et la rédaction des manuels et pas seulement la cible de la diffusion.
- Créer une structure interrégionale pour l'élaboration et la diffusion des nouveaux outils pédagogiques, responsable de la convergence et de l'harmonisation des programmes.
- Attention à ce que les nouveaux outils pédagogiques ne deviennent pas des contraintes et que les enseignants gardent bien la liberté de les utiliser ou non, ou de les adapter à leur contexte...
- Sortir de la logique du coaching.

GROUPE DE TRAVAIL IV.2.

« Optimiser l'organisation et les ressources du système scolaire »

<p>Objectif A - Simplifier, numériser et alléger les procédures de la gouvernance et optimiser la gestion du système scolaire.</p>	<p>Enjeux défendus par la FGTB</p> <ul style="list-style-type: none"> • Numériser n'est pas synonyme de simplifier et optimiser : numériser quand c'est nécessaire et intéressant, pas seulement parce que c'est possible. • Éviter la dérégulation. • Renforcer les possibilités d'action réelle des bassins.
<p>Objectif B - Développer et optimiser les infrastructures immobilières scolaires en lien avec le défi démographique.</p>	<p>Enjeux défendus par la FGTB</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenter de prioriser la lutte contre les inégalités scolaires dans les objectifs. • Favoriser la rénovation/construction en priorité pour les écoles à ISE très faible (<5) et en profiter pour en changer radicalement l'image. • Diminuer l'iniquité scolaire dans un contexte de croissance démographique en particulier parmi les populations les plus défavorisées. • Penser aussi les rénovations/constructions en termes de travail des enseignants dans l'école, en équipe, dans des bureaux, avec du matériel, et aussi en termes de salle de classe pour des ateliers interdisciplinaires, et aussi que « faire venir la culture dans l'école » ne se fera pas sans infrastructures adéquates.

GROUPE DE TRAVAIL IV.3.

« Démocratie scolaire, gratuité et qualité de vie à l'école »

<p>Objectif A – Renforcer la démocratie scolaire</p> <p><i>A. Renforcer la démocratie scolaire</i></p> <p>1° Renforcer le rôle et la place de l'élève dans le cadre des projets relatifs à l'établissement</p> <p>2° Renforcer la place des parents notamment des parents à indices socio-économiques faibles</p> <p>3° Renforcer le rôle et la place des enseignants dans le cadre de la définition des politiques pédagogiques des établissements</p> <p><i>B Renforcer la gratuité des frais scolaires</i></p>	<p>Enjeux défendus par la FGTB</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lier l'apprentissage de la citoyenneté à une pratique citoyenne active dans l'école. • Lier apprentissage de la citoyenneté aux contenus d'apprentissages dans les cours (géo, histoire, sciences humaines, mais aussi sciences, français, langues...). • Concevoir l'apprentissage de la citoyenneté en termes (approche de l'Éducation à la Citoyenneté mondiale – ECM) de capital citoyen de l'élève à augmenter (des dispositions et des savoirs de compréhension et d'action), de champs thématiques et géographiques à élargir. • Déterminer, selon l'âge et le développement des élèves, des compétences réelles que les élèves peuvent exercer sans remettre en cause ni les fonctions et les statuts, ni les instances de l'institution. • Initier à la pensée complexe - (E Morin). • Dans le contexte scolaire des apprentissages, cela signifierait d'ouvrir les apprentissages à : <ul style="list-style-type: none"> - l'approche interdisciplinaire qui relie les sciences de la nature, les sciences humaines, la littérature et la philosophie ; - l'épistémologie des connaissances, l'histoire des connaissances ; - l'apprentissage en groupes de production de savoirs, sur des questions liées à des enjeux fondamentaux qui impliquent plusieurs disciplines. • Inscrire le temps de démocratie scolaire dans le temps scolaire. • Allouer des moyens de fonctionnement à chaque catégorie (élèves, enseignants, parents...) pour l'exercice de la démocratie dans l'école. • Faire respecter un cadre contraignant pour tous les établissements, de la même manière, avec les mêmes règles quel que soit le réseau ou le type d'école. • Veiller à ce que les instances démocratiques nouvelles n'empiètent pas sur les compétences des Instances de concertation (Délégation syndicale, CE, CPPT, ICL...). • En outre, ces dernières instances ont un cadre mais les représentants n'ont ni moyens de fonctionnement ni de temps institué pour organiser la participation. <ul style="list-style-type: none"> • L'enjeu est le financement de l'Enseignement libre ; • Éviter que les établissements scolaires sélectionnent leur public au moyen des frais scolaires. • Développer la gratuité pour les garderies et pour toutes les activités, photocopies, manuels, etc.
--	---

Objectif B - Développer la qualité de vie à l'école

Enjeux défendus par la FGTB

Penser le temps scolaire aussi au service des apprentissages.

Penser à l'opportunité de dés-annualiser au moins une partie des horaires, à faire du temps scolaire un outil au service des apprentissages, laisser ou retrouver de la liberté dans la gestion des temps de cours en fonction des besoins des séquences d'apprentissage. Laisser à l'école le temps des apprentissages.

P. Chardome

L'activité parlementaire du mois

Voici quelques questions et interpellations adressées par nos parlementaires aux ministres de l'Enseignement durant ce mois de décembre 2015. L'intégralité des interventions est consultable sur le site du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : www.pfwb.be.

À Joëlle Milquet, Vice-présidente et Ministre de l'Éducation, de la Petite Enfance, des Crèches et de la Culture

Reconnaissance des enseignants

Question : Dans un sondage réalisé par la Province du Brabant wallon auprès des 360 enseignants de son Enseignement provincial, il ressort que 60 % d'entre eux s'estiment peu ou pas reconnus. Or la reconnaissance dans l'accomplissement de son métier est essentielle. Se sentir reconnu pour son engagement ou simplement son travail au quotidien est une valeur qui doit être mise en avant. Quelles mesures peut-on proposer pour améliorer la reconnaissance du travail des enseignants ?

J. Milquet : Ce sujet mériterait plus qu'une question orale, car il englobe plusieurs aspects. Il est en tout cas au cœur des travaux du groupe qui, dans le processus du Pacte pour un enseignement d'excellence, est chargé de réfléchir à la carrière des enseignants, à la valorisation de leur travail, à la diversification de la fonction, à la formation initiale, à l'amélioration des outils et de la formation continuée, aux changements de statut en vue d'une plus grande mobilité et d'une flexibilité accrue, etc.

La reconnaissance du travail des enseignants est aussi liée au regard que porte la société sur ce métier. Celui-ci changera peut-être si la formation initiale des enseignants devient universitaire et s'étale sur cinq ans. De même, une plus grande

flexibilité dans la définition de la charge de l'enseignant peut permettre à ce dernier de se sentir davantage valorisé.

Évocation en classe des récents attentats

Question : Un matériel pédagogique a-t-il été envoyé aux professeurs pour leur permettre de parler de cette situation ? Il n'est pas simple pour les professeurs d'évoquer le sujet, car ils ont été eux-mêmes les spectateurs horrifiés de ces événements. Quels sont les outils à destination des enseignants pour les aider dans cette tâche ?

J. Milquet : Comme après *Charlie Hebdo*, le lendemain des attentats de Paris, nous avons envoyé une circulaire non transversale avec des outils pédagogiques réalisés en France et trouvés sur des sites. Nous avons également suggéré d'organiser un temps de parole avec les élèves dès le lundi. Les outils, disponibles sur la plateforme dédiée à la citoyenneté, ont été transférés aux écoles. Il y avait notamment une brochure d'*Astrapi* qui montrait comment expliquer les attentats à des enfants.

Nous avons transmis l'information le dimanche soir. Le lundi matin, les écoles avaient tous les outils pédagogiques en main. La minute de silence, précédée par un temps de parole, a été largement suivie.

À Jean-Claude Marcourt, Vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

Freins à la mobilité étudiante entre Universités

Question : Des difficultés quant au soutien des étudiants partant à l'étranger dans le cadre de leurs études sont constatées. Qu'est-ce qui est mis en place par les Universités pour que l'accueil des étudiants étrangers soit assuré ? Existe-t-il des dispositifs destinés à accompagner l'étudiant

et à le préparer à d'éventuelles différences culturelles et/ou linguistiques ?

L'information pour les étudiants désireux de partir est-elle assurée par des structures particulières ?

En outre, le système de crédits (ECTS) entraîne parfois des

problèmes de reconnaissance et de validation. Les systèmes de notations diffèrent également parfois en fonction du pays. Comment ces deux derniers aspects sont-ils gérés ?

J.-C. Marcourt : Le Programme « Erasmus Plus 2014-2020 » s'est attaché à renforcer le cadre de qualité des échanges par la révision du développement des différents outils. Tout d'abord, une Charte Erasmus doit être complétée par chaque établissement pour y spécifier notamment son projet de mobilité ainsi que sa stratégie Erasmus. Cette Charte précise en outre les différentes aides prodiguées aux étudiants étrangers notamment en termes de logement, de visa ou encore de contrat de stage.

Deux autres outils sont également d'application : le *mobility tool* qui encode les données des mobilités étudiantes et le *online linguistic support*, outil d'évaluation et d'apprentissage des langues en ligne.

Les établissements quant à eux, se sont engagés à fournir sur leur site internet une information, facile d'accès et à

jour, afin que les étudiants puissent être correctement orientés.

Les établissements organisent également une série d'activités à l'intention des étudiants « *in* » comme des étudiants « *out* ». On peut citer à ce sujet : l'organisation de salons Erasmus, la participation aux salons internationaux, l'organisation de séminaires sur l'interculturalité, l'organisation de rencontres entre étudiants « *in* » et « *out* » et bien d'autres événements encore. Ces activités permettent de répondre aux défis d'information ainsi qu'à l'intégration interculturelle.

Les questions de codiplomation avec un partenaire étranger sont réglées par l'article 82 du décret Paysage qui précise par ailleurs les conditions dans lesquelles peuvent s'exercer de telles codiplomations. En outre, concernant la reconnaissance et la validation des crédits acquis à l'étranger, un guide des règles et bonnes pratiques en matière de reconnaissance académique a été développé par les experts de Bologne de la Fédération et sera mis à jour en 2016.

À Mme Isabelle Simonis, Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

Implication de l'Enseignement de Promotion sociale dans le cadre des cités des métiers

Question : Les cités des métiers, en cours de finalisation dans plusieurs villes de Wallonie ainsi qu'à Bruxelles, sont des lieux multipartenariaux ouverts à tous les publics en recherche d'informations pour la construction de leur avenir professionnel. Ces cités des métiers devraient permettre une approche intégrée et cohérente des mesures de soutien à l'orientation des jeunes, des demandeurs d'emploi et des travailleurs. L'ensemble des partenaires de la formation, de l'Enseignement, de l'insertion et de l'orientation mais aussi des entreprises seront représentés. Dans ce contexte donc, quelle place l'Enseignement de Promotion sociale, pourrait-il effectivement avoir ? À quelle visibilité celui-ci pourra-t-il prétendre ?

I. Simonis : Le dispositif multipartenarial articulé autour des trois cités des métiers et mis en œuvre en collaboration avec la FW-B vise à développer une démarche d'orientation afin que chacun devienne acteur de son projet professionnel et cela en adéquation avec les besoins des entreprises.

Ce dispositif développe des synergies entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'Enseignement et de formation à l'emploi. Un Comité de pilotage a été constitué et ce, pour assurer la mise en place et le lancement du dispositif. L'Enseignement de Promotion sociale continuera à être représenté dans ce Comité. La première réunion du Comité de pilotage a eu lieu le 27 novembre 2015. Le Comité se poursuivra tout au long de l'année 2016 et continuera à impliquer tous les opérateurs en ce compris la Promotion sociale qui dispose de la même représentativité que tous les acteurs en présence.

Pour atteindre pleinement l'objectif visé, le dispositif multipartenarial s'appuie également sur la dynamique des bassins dans laquelle l'Enseignement de Promotion sociale est également inscrit. Le rôle spécifique des bassins, à savoir de mobiliser les différents acteurs locaux y compris les partenaires sociaux, sera essentiel pour donner de la cohérence et de l'ampleur aux actions qui seront menées, comme aux projets d'orientation et de sensibilisation aux métiers porteurs d'avenir.

www.cgsp-enseignement.be

Le point sur les circulaires du mois

Nous avons épinglé pour vous plusieurs circulaires parues durant le mois de décembre 2015 et début janvier 2016 qu'il nous semble important de porter à votre connaissance. Vous pouvez les consulter dans leur intégralité sur le site de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique : www.adm@cfwb.be

Opérations statutaires

Réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), tous niveaux

Circulaire 5547 : Appel aux candidats à un poste de puériculteur(trice) non statutaire dans l'Enseignement maternel ordinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2016-2017.

Circulaire 5546 : Personnel-fonctions de sélection - Changements d'affectation - Article 80 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969.

Circulaire 5542 : Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire et/ou de temporaire prioritaire dans les établissements de l'Enseignement fondamental et secondaire, les internats et les homes d'accueil organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2016-2017.

Organisation

Réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), tous niveaux

Circulaire 5536 : Plan d'actions en cas de délestage électrique.

Réseau Enseignement subventionné, tous niveaux

Circulaire 5535 : Plan d'actions en cas de délestage électrique.

Tous réseaux, Secondaire

Circulaire 5526 : Projet « Entr'apprendre » – Stages en entreprises pour enseignants.

Appel à projets

Tous réseaux, Secondaire

Circulaire 5528 : Soutien aux élèves de l'Enseignement secondaire pour le lancement d'une campagne de lutte contre le (cyber) harcèlement au sein de l'école.

Circulaire 5538 : Plateforme « Apprentis Citoyens » - Rencontres avec des représentants des partis démocratiques francophones.

Tous réseaux, Fondamental

Circulaire 5510 : Prévention des violences envers les enfants. Projet « Enfants CAPables » : ateliers gratuits.

Tous réseaux, tous niveaux

Circulaire 5508 : Appels à projets dans le cadre du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire, en lien avec la préparation de la commémoration du 75^e anniversaire de la libération de la Belgique et des camps nazis ainsi que de la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Circulaire 5533 : Printemps des Sciences 2016.

Circulaire 5524 : Appel à projets 2016 erasmus+, action clé 2 pour les partenariats stratégiques : invitation à la séance d'information et aide à la candidature.

Inscriptions

Tous réseaux, Fondamental

Circulaire 5529 : Décret « inscription » - Modalités d'inscription en 1^{re} année commune de l'Enseignement secondaire ordinaire pour l'année scolaire 2016-2017 (à destination de l'Enseignement fondamental).

Tous réseaux, Secondaire

Circulaire 5525 : Décret « inscription » - Modalités d'inscription en 1^{re} année commune de l'Enseignement secondaire ordinaire pour l'année scolaire 2016-2017.

Examens

Tous réseaux, Fondamental

Circulaire 5514 : Diffusion des résultats relatifs aux évaluations externes non certificatives en initiation scientifique 2015-2016 dans l'Enseignement primaire.

Tous réseaux, Secondaire

Circulaire 5515 : Diffusion des résultats relatifs aux évaluations externes non certificatives en formation historique et géographique 2015-2016 dans l'Enseignement secondaire.

Formation en cours de carrière

Réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), Tous niveaux

Circulaire 5512 : Formation en cours de carrière - Recherche de formateurs - Année scolaire 2016-2017.

Circulaire 5506 : Formation en cours de carrière - Suspensions de cours.

Tous réseaux, Fondamental et Secondaire

Circulaire 5503 : Formation en cours de carrière dans l'Enseignement spécialisé – Règles comptables- Année scolaire 2015-2016.

Circulaire 5502 : Formation en cours de carrière - Centres PMS - Règles comptables - Année scolaire 2015-2016.

Accidents de travail*Tous réseaux, tous niveaux*

Circulaire 5507 : Rôle de la Direction des Accidents du travail des personnels de l'Enseignement en matière de consolidation pour des accidents du travail comportant au total moins de 30 jours d'absence. - Conséquence de non-présentation aux convocations de l'Administration de l'expertise médicale suite à un accident du travail.

Dans nos régionales

D'entre les lignes...

Les Athus-Vus sont trois instituteurs nommés à l'Athénée royal d'Athus et passionnés de musique.

Le groupe a été récompensé par le Premier Prix de la Province du Luxembourg en 2014 lors de l'appel à projets « culture et citoyenneté » pour son projet musical sur la Grande Guerre. Ce prix leur a permis de finaliser non seulement un CD 9 titres (avec un lien renvoyant aux dossiers pédagogiques pour les écoles sur leur site <http://patricknoel444.wix.com/athusvus>) mais également un spectacle audiovisuel pour les élèves du primaire et du secondaire, sans compter les concerts donnés sur les lieux de mémoire en France et en Belgique.

Leur projet musical sur la Première Guerre mondiale repose sur l'envie forte d'être avant tout des passeurs de mémoire. Leur métier d'enseignant les confronte quotidiennement à la réalité d'un quotidien parfois difficile pour de nombreux enfants notamment à Athus où ils exercent. Pour eux, ces problèmes sociaux ne doivent pas occulter l'idée que nous vivons dans un monde de paix et de fraternité depuis près de septante ans dans nos pays. C'est pour cela que nous devons transmettre, rappeler



sans cesse et éduquer au devoir de mémoire dans un monde en crise, tenté par un populisme si prompt à monter les hommes les uns contre les autres...

Les objectifs de leur projet se veulent avant tout un travail de mémoire et d'hommage aux soldats tués pendant la Première Guerre mondiale. Ils insistent en effet dans leurs chansons sur la notion d'être humain, en se gardant de prendre position pour l'un ou l'autre camp de l'époque mais en mettant en avant le Soldat et son quotidien fait de souffrances et de petites joies avec en tête cette idée forte : « Et nous à leur place, qu'aurions-nous fait ? »

Ils souhaitent développer leur set musical sous plusieurs facettes et ont à cœur de diversifier leurs interventions pour rendre leur travail le plus complet possible :

- concerts et festivals ;
- interventions lors de conférences historiques ;

- présentations pédagogiques dans les écoles ;
- animations lors de célébrations militaires ;
- collaboration avec des cinémas proposant des films sur la Guerre ;
- participation à des bandes originales de films, de pièces de théâtre ou de troupes de danse...



Contact : Patrick Noël
Am Eck, 24
6700 Arlon
<http://patricknoel444.wix.com/athusvus>

TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités – Dans nos régionales
- 3 / Édito • Les syndicats divisés...
- 4 / Dossier • Sauvons le rail belge !
- 6 / Pensions • La CGSP fédérale attaque la loi qui supprime la « bonification pour diplôme »
- 7 / Le mot qui pue • Jobs, Jobs, Jobs
- 8 / IRB • Tisser du lien social
- 9 / Environnement • Accord de Paris sur le climat : historique mais pas suffisant
- 10 / Inégalités • Quand le FMI et l'OCDE découvrent que les inégalités sont un frein à la croissance

www.cgspwallonne.be

Infos ENSEIGNEMENT

- 11 / Édito • Dis Papa, c'est quand qu'on va où ?
- 12 / Traitement de janvier 2016 pour les Défnitifs
- Enseignement obligatoire organisé par la FW-B**
- 16 / Opérations statutaires (suite)
- Enseignement de Promotion sociale organisée par la FW-B**
- 17 / Appel aux candidats à une désignation en qualité de Temporaire
- 18 / Objectifs de la CGSP au sein du Pacte pour un Enseignement d'Excellence (suite et fin)
- 20 / L'activité parlementaire du mois
- 22 / Le point sur les circulaires du mois
- 23 / Dans nos régionales – D'entre les lignes...

www.cgsp-enseignement.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTP - Éditeur responsable : Gilbert Lieben - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11